

Responsable service enfance :
Valérie SOCQUET - 07 78 41 44 03
cantinegarderiecheflieu@hotmail.fr

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT SERVICE ENFANCE

Le service enfance s'exerce sous la responsabilité du Maire de la commune, dès la fin des temps d'enseignement.
Nous vous prions de trouver ci-dessous la procédure à suivre.

L'inscription aux services vaut acceptation du présent règlement.

FONCTIONNEMENT

1 - JOURS ET HEURES D'OUVERTURE :

Les enfants sont accueillis dans les locaux du service enfance dans l'enceinte de l'école élémentaire.

	ACCUEIL PERISCOLAIRE	RESTAURATION SCOLAIRE
LUNDI	7h30 - 8h30	11h30 - 13h30
	11h30 - 12h15	
	16h30 - 17h30	
	17h30 - 18h30	
MARDI	7h30 - 8h30	11h30 - 13h30
	11h30 - 12h15	
	16h30 - 17h30	
	17h30 - 18h30	
MERCREDI	7h30 - 12h15	
JEUDI	7h30 - 8h30	11h30 - 13h30
	11h30 - 12h15	
	16h30 - 17h30	
	17h30 - 18h30	
VENDREDI	7h30 - 8h30	11h30 - 13h30
	11h30 - 12h15	
	16h30 - 17h30	
	17h30 - 18h30	

2 - L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET LE MERCREDI MATIN

- ↪ Le matin : les enfants doivent être accompagnés par les familles jusqu'à l'entrée principale de l'école élémentaire et confié à un adulte responsable.
- ↪ Le midi (11h30/12h15) : pour récupérer votre enfant, merci de descendre jusqu'à la cour de l'école élémentaire et de vous rendre au portail vert
- ↪ Le soir : aucun enfant ne sera remis à une tierce personne sans autorisation préalable écrite des parents. Par ailleurs, la personne venant chercher l'enfant doit être munie de sa pièce d'identité, la responsable pouvant, afin de garantir la sécurité des enfants, la demander.

Les enfants inscrits à l'accueil périscolaire bénéficient d'un goûter.

Pour le bien être de votre enfant, merci de fournir une paire de chaussons (noté à son nom).

3 - LA RESTAURATION SCOLAIRE

Les enfants de maternelle et de l'élémentaire sont accueillis dans deux salles distinctes.

Outre la surveillance du bon déroulement du repas, le personnel propose à l'enfant de goûter tous les aliments proposés et apporte son assistance.

Les menus sont affichés à l'entrée des écoles et consultables sur la plateforme de réservation « ISSILA » à l'adresse suivante : domancy.issila.com

Si un enfant doit exceptionnellement partir du temps de restauration scolaire (ex : un rendez-vous médical), les parents (ou la personne en charge de l'enfant), doivent impérativement :

- en amont : prévenir la responsable du service enfance
- le jour même : récupérer l'enfant auprès de la responsable sur présentation d'une décharge écrite signée

INSCRIPTIONS

1 - CONDITIONS D'ADMISSION :

L'admission d'un enfant au service enfance est subordonnée à l'enregistrement du dossier d'inscription dûment complété et signé. Toute modification de situation intervenant en cours d'année doit être signalée (changement d'adresse, téléphone, situation familiale...).

Pour le calcul des tarifs, les parents doivent fournir en Mairie :

- ↪ Bénéficiaire CAF : notification du Quotient familial de moins de 3 mois
- ↪ Bénéficiaire autres régimes : document équivalent à la notification du Quotient Familial ou document permettant de reconstituer le Quotient Familial (dernier avis d'imposition, pour les couples non mariés : 1 avis pour chacun).

Dossier d'inscription :

- ↪ Fiche de renseignements
- ↪ Photocopie carnet de vaccination obligatoire
- ↪ Notification Quotient familial CAF ou document équivalent
- ↪ En cas de divorce ou séparation, le jugement précisant les modalités de garde de l'enfant.

En cas de 1^{ère} adhésion au prélèvement automatique :

- ↪ Relevé d'identité bancaire
- ↪ Formulaire d'autorisation de prélèvement

2 - MODALITES DE RESERVATIONS :

Les réservations au service enfance (restauration scolaire et accueil périscolaire) se font **uniquement par internet** via le portail famille *domancy.issila.com* :

- Un code d'accès par famille vous sera fourni pour accéder à votre compte (après validation de l'inscription par la mairie).
- Si vous ne disposez pas d'internet, un ordinateur sera mis à votre disposition en Mairie aux horaires d'ouverture.
- Le personnel de la Mairie ne fera aucune réservation à la place des parents.
- Les réservations peuvent être effectuées pour l'année ou ponctuellement et sont modifiables (voir ci-dessous).

RESERVATION CANTINE :

pour le lundi	⇒	le mercredi précédent avant 9h
pour le mardi	⇒	le jeudi précédent avant 9h
pour le jeudi	⇒	le lundi avant 9h
pour le vendredi	⇒	le mardi avant 9h

RESERVATION GARDERIE :

pour le lundi	⇒	le vendredi avant 9h
pour le mardi	⇒	le lundi avant 9h
pour le mercredi	⇒	le mardi avant 9h
pour le jeudi	⇒	le mercredi avant 9h
pour le vendredi	⇒	le jeudi avant 9h

3 - MODIFICATIONS DE RESERVATIONS :

Grâce au portail famille, vous pouvez modifier vos réservations avant le délai imparti.

En cas d'absence non prévisible, pour raisons médicales par exemple, en dehors des délais :

- Prévenir au plus tôt la responsable du service enfance.
- Sauf présentation au service enfance d'un justificatif dans les 7 jours qui suivent l'absence, celle-ci sera facturée.

En cas de sortie scolaire, chaque famille a la charge de désinscrire les enfants concernés. Si cette démarche n'est pas effectuée, le repas sera facturé.

Pour toutes réservations non effectuées, l'enfant sera accepté mais le coût du service sera majoré de 100%.

4 - TARIFS :

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Ils sont établis au 1^{er} septembre de chaque année et sont modifiables en cours d'année (répercussion immédiate des augmentations des fournisseurs).

Les tarifs prennent en compte les capacités financières des familles (quotient familial).

A défaut des justificatifs fournis, il sera appliqué le plein tarif.

Applicables à partir de la rentrée 2019-2020

QUOTIENT FAMILIAL	HEURE DE GARDERIE lundi, mardi, jeudi, vendredi	GARDERIE DU MERCREDI (matinée)	GARDERIE 11h30 à 12h15	GOUTER	RESTAURATION SCOLAIRE	P.A.I.
0 à 750	2,50 €	9,30 €	1,10 €	0,60 €	4,70 €	1,10 €
751 à 950	2,90 €	11,40 €		0,65 €	5,10 €	
951 et plus	3,25 €	13,45 €		0,70 €	5,45 €	

Pour toutes réservations non effectuées, l'enfant sera accepté mais le coût du service sera majoré de 100%.

Garderie : toute heure commencée est facturée (pas de facturation au ¼ d'heure ou à la ½ heure)

5 - FACTURATION ET REGLEMENT DE LA FACTURE :

- ↪ La facturation est établie mensuellement.
- ↪ La facture est envoyée par e-mail (elle doit être conservée pour justifier les frais de garde lors de la déclaration d'impôts sur le revenu - aucun justificatif ne sera donné par la Mairie).
- ↪ Le règlement est adressé à la Mairie de DOMANCY.
- ↪ Modes de règlement acceptés :
 - Prélèvement automatique (voir modalités en mairie)
 - Chèque bancaire ou postal (à l'ordre du TRESOR PUBLIC)
 - Espèces en Mairie, auprès du Régisseur de recettes (montant maximum 300€)

Retard de règlement :

- ↪ Le non règlement de la facture, au terme de la relance exécutée par la Mairie entraînera :
 - Une suspension temporaire de l'inscription de l'enfant, ou une exclusion du service enfance, qui sera notifiée par le service communal.
 - Si le solde des factures de l'année scolaire précédente n'est pas réglé avant le 10 Août de l'année, l'enfant ne sera pas repris au service enfance à la rentrée suivante.
- ↪ En cas de difficultés financières, les services municipaux restent à votre disposition pour un aménagement des règlements.

6 - SANTE :

Coordonnées : Les parents s'engagent à laisser leurs coordonnées téléphoniques afin d'être joignables notamment en cas d'accident ou de maladie de l'enfant. De même tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone en cours d'année doit être signalé auprès de la responsable.

Les enfants malades (affection contagieuse, fièvre) ne pourront pas être acceptés.

En cas de survenue de fièvre, vous serez invité à venir prendre en charge votre enfant, dès appel de la responsable.

Médicaments : **Aucun médicament ne pourra être délivré par l'équipe d'encadrement.**

Premier secours : Les enfants sont soignés seulement en cas de blessures légères. En cas d'urgence ou d'accident grave, la responsable contactera les services de secours.

Projet d'Accueil Individualisé (PAI) : les enfants présentant des intolérances, des allergies, notamment d'ordre alimentaire, ou toute autre pathologie ou handicap peuvent être accueillis avec une prise en charge particulière. Les parents concernés doivent en informer la responsable.

7 - REGLES DE BONNE CONDUITE :

- ↪ Les parents et les enfants doivent :
 - Respecter les consignes d'organisation et de discipline.
 - Respecter le personnel d'encadrement.
 - Prendre soin du matériel.
 - Respecter les autres enfants.
 - Respecter les horaires.
- ↪ En concertation avec les chefs d'établissements scolaires et les surveillants de chaque établissement, les élèves qui par leur attitude ou leur indiscipline répétée troublent le bon fonctionnement du temps d'accueil, feront l'objet, selon la situation :
 - De remarques verbales
 - D'une séparation à table
 - Réparation des dommages causés
 - D'un contact téléphonique auprès des parents
 - D'un avertissement écrit adressé aux parents si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas
 - D'une exclusion du service en cas de nouvelle récidive ou de faute grave.

Toute détérioration du matériel, imputable à un enfant pour non-respect des consignes sera à la charge des responsables légaux.

En cas de non-respect de ces règles, la Municipalité convoquera les parents de l'enfant concerné et se réservera le droit d'appliquer des sanctions.

En cas de remarques à l'encontre d'un agent périscolaire, celles-ci devront être retranscrites par écrit à Monsieur Le Maire, qui, après avoir vérifié la véracité des faits énoncés, prendra les mesures nécessaires.

8 - RUPTURE DE L'ACCESSION AUX SERVICES :

L'enfant ne pourra plus accéder aux services :

- Dans le cas de renvoi pour indiscipline ou irrespect.
- En cas de non-respect du délai de règlement des factures.

9 - ASSURANCE :

La commune est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service enfance. Il revient à chaque parent d'être titulaire d'une police d'assurance dommage et responsabilité civile qui sera jointe à l'inscription.

Approuvé par délibération du conseil municipal en date du 05 juin 2019